

**INSTRUCTIONS
ET
FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE**

2023-2024

**BOURSES D'ÉTUDES JOHN PETERS HUMPHREY EN
DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE LA PERSONNE OU
DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**



NOVEMBRE 2022

DATE LIMITE POUR PRÉSENTER UNE CANDIDATURE :

LE 30 JANVIER 2023

c/o Canadian Council on International Law
275 Bay Street, Unit 200
Ottawa, Ontario, K1R 5Z5, CANADA

Tel: 613-238-4870

Fax: 613-236-2727

ccil-ccdi@intertaskconferences.com

www.ccil-ccdi.ca



a/s Conseil canadien de droit international
275 rue Bay, bureau 200
Ottawa (Ontario) K1R 5Z5 CANADA

Tél.: 613-238-4870

Télééc.: 613-236-2727

ccil-ccdi@intertaskconferences.com

www.ccil-ccdi.ca

BOURSES D'ÉTUDES JOHN PETERS HUMPHREY EN DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE LA PERSONNE OU DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Les Bourses d'études John Peters Humphrey en droit international des droits de la personne ou des organisations internationales ont été créées grâce à un legs très généreux au Conseil canadien de droit international (CCDI) du défunt John Peters Humphrey, avocat spécialiste du droit international et érudit canadien de renom. Au cours des 20 années qu'il a passées au service des Nations Unies et des 40 années qu'il a dédiées au monde académique et au militantisme au soutien du respect des droits de la personne, le professeur Humphrey a joué un rôle déterminant dans les efforts déployés pour promouvoir l'adhésion aux principaux instruments visant à protéger les droits de la personne et leur ratification tant aux niveaux mondial que régional. En 1974, il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada « en reconnaissance de sa contribution aux études en droit et de sa réputation mondiale dans le domaine des droits de la personne ». Il a ensuite reçu le Prix des droits de la personne décerné par les Nations Unies, en 1988.

CONCOURS 2023-2024

Le CCDI décernera jusqu'à trois bourses qui permettront aux personnes sélectionnées de débiter ou de poursuivre des études aux cycles supérieurs dans un établissement universitaire réputé, au Canada ou à l'étranger. La priorité sera accordée aux personnes qui débiterent ou s'apprentent à débiter leurs études. Au moins une bourse pourrait être réservée à une personne inscrite à un programme de maîtrise (ou l'équivalent).

Versée à chaque année en septembre, une Bourse d'études John Peters Humphrey peut valoir jusqu'à 20 000 \$ CAN, soit un maximum de 10 000 \$ CAN pour l'inscription et les frais inhérents en plus d'une allocation de 10 000 \$ CAN pour les frais de subsistance.

Seule la portion des frais de scolarité qui n'est pas couverte par une ou plusieurs autres bourses sera prise en charge. Les personnes-réциpiendaires seront informées quant à la possibilité d'accepter d'autres bourses ou des postes d'enseignement (ou autres) rémunérés à temps plein ou à temps partiel pendant la durée de la Bourse.

Le Comité exécutif du CCDI déterminera la valeur exacte de la bourse, en dollars canadiens, qui sera accordée. Cette décision sera prise en fonction, d'une part, des droits de scolarité à payer et des frais de subsistance annuels spécifiques au projet d'études retenu par la personne-réциpiendaire et, d'autre part, de l'avis des personnes qui administrent le programme de bourses.

Critères d'admissibilité

Les personnes suivantes peuvent solliciter une Bourse d'études John Peters Humphrey :

- les personnes qui ont ou obtiendront sous peu un diplôme émis par une faculté de droit canadienne ;
- les personnes qui étudient dans le cadre d'un programme d'études supérieures d'une faculté de droit canadienne ;
- les personnes qui étudient au Canada dans l'une des disciplines des sciences politiques (ou l'équivalent) dans le cadre d'un programme des cycles supérieurs.

Elles doivent être en mesure de débiter dans les prochains mois ou de poursuivre un programme d'études des cycles supérieurs à temps plein dans le domaine du droit international des droits de la personne ou des organisations internationales.

Les personnes-réциpiendaires pourront soumettre une demande de prolongation d'une année lors d'un concours ultérieur, en respectant les exigences en vigueur à ce moment.

Instructions de mise en candidature

Les personnes qui sollicitent une Bourse d'études John Peters Humphrey doivent préparer et soumettre un dossier de mise en candidature complet, en anglais ou en français. Ce dernier doit contenir :

- le [formulaire de mise en candidature](#) ;
- un [échantillon de texte](#) ;
- tous les [relevés de notes](#) des établissements postsecondaires fréquentés ;
- trois [lettres de recommandation](#) ;
- un curriculum vitae.

Ces documents doivent être préparés et soumis selon les instructions indiquées ci-dessous.

La personne qui postule (la « personne-candidate ») a la responsabilité de s'assurer que son dossier de mise en candidature est complet. **Les dossiers incomplets NE seront PAS soumis au Comité de sélection.**

Tous les documents doivent avoir été reçus au plus tard le 30 janvier 2023, le cachet de la poste faisant foi. Sinon, la candidature sera incomplète et donc rejetée.

Formulaire de mise en candidature – Instructions spécifiques

Le formulaire de mise en candidature (en [annexe](#)) doit être dûment rempli. La personne-candidate peut rédiger ses réponses directement dans le formulaire (qui peut être ouvert à l'aide d'Adobe Acrobat) ou dans un autre document qu'elle joindra au dossier de mise en candidature. La personne-candidate doit s'assurer de répondre à toutes les questions en respectant la limite de mots indiquée et en écrivant de façon lisible, à l'ordinateur ou à la main. Un formulaire même en partie incomplet, illisible ou qui contient des réponses excédant la limite de mots ne sera pas retenu. Le formulaire doit être signé par la personne-candidate. Cette dernière peut imprimer le formulaire complété, le signer, puis le numériser en format PDF, ou encore utiliser une signature numérique. La personne-candidate doit fusionner le formulaire, l'échantillon de texte et son CV en un seul document et le faire parvenir au CCDI par la poste ou par courriel.

LE NOM DE LA PERSONNE-CANDIDATE DOIT APPARAÎTRE AU BAS DE CHAQUE PAGE DU DOCUMENT SOUMIS.

Échantillon de texte – Instructions spécifiques

Le texte doit être récent et avoir été écrit uniquement par la personne-candidate. L'échantillon à fournir doit être d'une longueur maximale de 25 pages. Il peut être envoyé par la poste ou par courriel, en format PDF, avec les autres documents requis.

LE NOM DE LA PERSONNE-CANDIDATE DOIT APPARAÎTRE AU BAS DE CHAQUE PAGE DU DOCUMENT SOUMIS.

Relevés de notes officiels – Instructions spécifiques

Les relevés de notes officiels de chaque établissement d'enseignement postsecondaire fréquenté doivent être envoyés en version électrique (PDF) [par ces établissements](#) au CCDI. Ces établissements peuvent aussi en faire parvenir une version officielle au CCDI par la poste. Les relevés officiels émis sous pli scellé par les établissements d'enseignement peuvent être joints, sans modification, au dossier de mise en candidature par la personne-candidate, et envoyés au CCDI par la poste.

Les relevés de notes officiels doivent être envoyés au plus tard le 30 janvier 2023.

Lettres de recommandation – Instructions spécifiques

Trois lettres de recommandation doivent être envoyées directement au CCDI par les personnes-répondantes. Les lettres doivent être écrites sur le papier à en-tête des établissements des personnes-répondantes et signées (une signature numérique est acceptée). Les lettres peuvent être envoyées par la poste (le cachet de la poste en faisant foi) ou par courriel en format PDF. Si la personne-répondante préfère transmettre la lettre à la personne-candidate, elle doit alors l'insérer dans une enveloppe dûment cachetée et signée à l'endos, de manière à ce que la signature chevauche le rabat de l'enveloppe.

Les lettres doivent être envoyées au plus tard le 30 janvier 2023.

Critères de sélection

Un Comité de sélection, composé de personnes siégeant au Conseil d'administration du CCDI nommées par la personne occupant la Présidence du CCDI, sera chargé d'étudier les candidatures, de choisir les personnes-réceptaires des Bourses d'études et de déterminer le montant alloué pour chaque bourse. Le Comité de sélection fondera ses décisions sur le rendement scolaire, le programme d'études proposé, les lettres de recommandation et autres informations inscrites au dossier de mise en candidature.

Annnonce des résultats

Le Comité de sélection prend généralement sa décision au plus tard le 1^{er} avril de l'année suivante. Le CCDI communiquera avec les personnes sélectionnées par courriel, après quoi il affichera leur nom sur son site Web. Les personnes dont la candidature aura été rejetée en seront informées par courriel.

<p><u>Courriel du CCDI</u> ccil-ccdi@intertaskconferences.com</p> <p><u>Adresse postale du CCDI</u> Bourses d'études John Peters Humphrey a/s Conseil canadien de droit international 275 rue Bay, bureau 200, Ottawa (Ontario) Canada K1R 5Z5</p>
--

Date limite pour présenter votre candidature : le 30 janvier 2023

Les questions relatives aux Bourses John Peters Humphrey doivent être adressées au Conseil canadien de droit international par courriel à ccil-ccdi@intertaskconferences.com.

<i>Liste de contrôle – Bourses d'études John Peters Humphrey</i>	✓
1. Formulaire de mise en candidature dûment rempli.	
2. Échantillon de texte correctement présenté.	
3. Curriculum vitae à jour.	
4. Documents 1, 2 et 3 fusionnés en un seul document PDF.	
5. Trois lettres de recommandation , chacune dans une enveloppe scellée envoyée au CCDI par la personne-candidate ou la personne-répondante ou transmise en format PDF par la personne-répondante.	
6. Tous les relevés de notes officiels expédiés par la poste ou par courriel par les établissements postsecondaires, ou émis sous pli scellé et envoyés au CCDI par la personne-candidate.	
7. Transmission du dossier de mise en candidature par la poste ou par courriel, avec tous les documents requis, le cas échéant.	

BOURSES D'ÉTUDES JOHN PETERS HUMPHREY EN DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE LA PERSONNE OU DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

(voir [instructions](#))

A. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS					
Nom de famille :			Prénom et initiale(s) :		
Adresse permanente :					
Ville :					
Province :		Code postal :			
Téléphone :					
Courriel :					
DONNÉES RECUEILLIES À DES FINS STATISTIQUES SEULEMENT :					
Date de naissance :		Sexe :			
Citoyenneté :		Langue maternelle :			
B. ADMISSIBILITÉ, CHEMINEMENT SCOLAIRE ET EXPÉRIENCE CONNEXE					
<p>B.1. Êtes-vous admissible à recevoir l'une des Bourses d'études John Peters Humphrey ? Expliquez en référant aux documents pertinents, le cas échéant.</p> <p><i>Votre réponse doit faire moins de 200 mots.</i></p>					
B.2. Cheminement scolaire (du plus récent au plus ancien diplôme obtenu) (instructions) :					
Période(s) d'études		Établissement(s) d'enseignement		Diplôme(s)	
De	À	Nom de l'établissement	Discipline	Grade	Année
NOTE – Assurez-vous que les relevés soient expédiés conformément aux instructions du Concours .					

B.3. Liste des bourses, prix et autres distinctions reçues :

Identifiez les bourses, prix et autres distinctions que vous utilisez ou prévoyez utiliser pour financer votre projet d'études, et jusqu'à cinq autres bourses, prix et autres distinctions reçues (acceptées or déclinées).

B.4. Décrivez vos autres expériences relatives au projet d'études que vous souhaitez financer. Celles-ci peuvent comprendre des activités parascolaires, du service communautaire ainsi que toute autre expérience de travail pertinente.

Votre réponse doit faire moins de 200 mots.

C. PROJET D'ÉTUDES QUE VOUS SOUHAITEZ FINANCER

C.1. Grade visé et champ d'études.

C.2. Nom et adresse de l'université et de la faculté ou du département qui vous accueilleront.

C.3. Prix/bourses d'études et/ou de recherche que vous avez sollicités pour l'**année académique 2023-2024**.

C.4 Décrire le programme d'études que vous proposez et le projet d'études que vous y menez ou prévoyez y mener.

Votre réponse doit faire moins de 1 000 mots.

C.5. Décrire comment le projet d'études que vous proposez correspond aux intérêts juridiques internationaux du professeur Humphrey. Une brève biographie du professeur Humphrey et une bibliographie sommaire de ses travaux sont disponibles sur le site web du CCDI.

Votre réponse doit faire moins de 200 mots.

D. OBJECTIFS FUTURS

D.1. Décrire comment le projet d'études que vous proposez dans le cadre des Bourses d'études John Peters Humphrey vous aidera à réaliser vos objectifs professionnels à long terme.

Votre réponse doit faire moins de 200 mots.

E. ÉCHANTILLON DE TEXTE

E.1. Fournir un échantillon de texte (ex. : la copie d'un travail de recherche présenté dans le cadre d'un cours ou un texte publié) ([instructions](#)). Le Comité n'étudiera que le document des finalistes afin de les aider dans leur décision finale. Le document doit être d'au plus 25 pages.

F. PERSONNES-RÉPONDANTES

F.1. Nom, titre et
établissement :

F.2. Nom, titre et
établissement :

F.3. Nom, titre et
établissement :

NOTE ([instructions](#)) :

- Une copie du [Guide de la personne-répondante](#) est jointe à l'annexe A et devra être remise à chaque personne-répondante.
- Si vous ne pouvez obtenir trois références universitaires, veuillez expliquer pourquoi.

G. CURRICULUM VITAE

G.1. Joindre une copie à jour de votre curriculum vitae au formulaire de mise en candidature ([instructions](#)).

Déclaration de la personne-candidate

J'ai lu et je comprends les directives et j'affirme que :

- toutes les informations contenues dans ce formulaire sont véridiques et complètes et qu'elles sont sujettes à vérification ;
- je serai aux études à temps plein à l'établissement mentionné ci-haut, et ce, pour la durée de la Bourse ;
- j'informerai immédiatement le CCDI, par écrit, si je mets fin à mes études à temps plein avant la fin de l'année d'études prévue ;

Je conviens et accepte que :

- mes renseignements personnels touchant ma progression scolaire postsecondaire et mon statut d'étudiant ou d'étudiante peuvent être fournis et échangés par et entre les Bourses d'études John Peters Humphrey et tout autre établissement afin d'établir mon admissibilité à une bourse ;
- mes renseignements personnels peuvent être fournis et échangés par et entre le CCDI et tout autre ministère des gouvernements fédéral ou provincial ou tout autre établissement, afin de vérifier les renseignements que j'aurai fournis au CCDI et à des fins de recherche et d'analyse statistique dans l'évaluation du programme.

J'autorise le CCDI à transmettre mon nom et mon programme d'études si je reçois l'une des Bourses d'études John Peters Humphrey. Initiale(s) : _____

J'affirme avoir lu et compris le [Guide de l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition](#) à l'annexe B. Initiale(s) : _____

Confidentialité

Le CCDI a le souci de protéger les renseignements personnels auxquelles il a accès. Un sommaire de la [Politique de confidentialité du CCDI](#) quant à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des informations contenues dans ce formulaire est joint à l'annexe C.

ATTESTATION DE LA PERSONNE-CANDIDATE

J'affirme que tous les renseignements contenus dans mon dossier de mise en candidature, y compris tous les documents joints, sont véridiques, exacts et complets, au meilleur de mes connaissances. J'ai pris connaissance du [Guide des Bourses d'études John Peters Humphrey](#) et accepte qu'en soumettant cette demande, je sois lié(e) par les règles et règlements des Bourses d'études John Peters Humphrey.

Nom de la personne-candidate : _____

Date : _____

Signature de la personne-candidate : _____

ANNEXES

- A. [Guide de la personne-répondante](#)
- B. [Intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition](#)
- C. [Politique de confidentialité du Conseil canadien de droit international](#)
- D. [Appel](#)

BOURSES D'ÉTUDES JOHN PETERS HUMPHREY EN DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE LA PERSONNE OU DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

A. Guide de la personne-répondante

Chaque bourse d'études John Peters Humphrey vaut jusqu'à 20 000 \$ CAN, soit un maximum de 10 000 \$ CAN pour l'inscription et les frais inhérents, plus une allocation de 10 000 \$ CAN pour les frais de subsistance. Les personnes-réциpiendaires d'une Bourse pourront soumettre une demande pour un deuxième terme lors d'un concours ouvert. Une personne peut recevoir jusqu'à un maximum de deux Bourses d'études John Peters Humphrey.

Les personnes qui ont ou obtiendront sous peu un diplôme émis par une faculté de droit canadienne, les personnes qui étudient dans le cadre d'un programme d'études supérieures d'une faculté de droit canadienne, et les personnes qui étudient au Canada dans l'une des disciplines des sciences politiques (ou l'équivalent) dans le cadre d'un programme des cycles supérieurs peuvent poser leur candidature à une Bourse d'études. Elles doivent être en mesure de débiter dans les prochains mois ou de poursuivre un programme d'études des cycles supérieurs à temps plein dans le domaine du droit international des droits de la personne ou des organisations internationales. Le CCDI décernera une Bourse aux personnes retenues en raison de leur excellence afin de leur permettre de poursuivre des études de cycles supérieurs dans un établissement universitaire réputé, au Canada ou à l'étranger.

Veillez rédiger votre lettre de recommandation sur le papier à en-tête officiel de votre établissement et inclure les informations suivantes :

- Nom de la personne-candidate en entier ;
- Votre titre ou poste professionnel ;
- Nom et adresse de votre université ou établissement, numéro de téléphone et adresse électronique de la personne ressource, le cas échéant ;
- Précisez depuis combien de temps vous connaissez la personne-candidate et à quel titre.

Le Comité de sélection portera une attention particulière aux lettres de recommandation qui mentionnent autant les forces et faiblesses scolaires de la personne-candidate que ses chances de succès dans un programme d'études supérieures. Nous vous demandons notamment de fournir vos impressions quant aux points suivants :

- travaux de recherche individuels (ex. : recherche et organisation du matériel pertinent) ;
- sens critique en ce qui a trait à l'opinion des autres ;
- élaboration d'une argumentation académique ;
- capacité de la personne-candidate de présenter des travaux innovateurs.

Vous pouvez envoyer par courriel votre lettre de recommandation signée (une signature électronique est acceptée) en format PDF. Vous pouvez aussi placer votre lettre dans une enveloppe scellée et signée au dos de manière à ce que la signature chevauche le rabat de l'enveloppe. Vous pouvez la poster directement au CCDI à l'adresse ci-dessous ou la remettre à la personne-candidate afin qu'elle la joigne à sa demande.

Tous les documents afférents à la demande, incluant les lettres de recommandation, doivent être soumis au plus tard le 30 janvier 2023.

Pour tout renseignements : Bourses d'études John Peters Humphrey
a/s Conseil canadien de droit international
275 rue Bay, bureau 200, Ottawa (Ontario) K1R 5Z5
Courriel : ccil-ccdi@intertaskconferences.com
Tél. : 613-238-4870 / Télécopieur : 613-236-2727

Nous vous remercions de votre appui à la formation d'une relève générationnelle d'exception,

Gib van Ert, Président
Conseil canadien de droit international

B. Intégrité en recherche et en travaux d'érudition

Le Conseil canadien de droit international (CCDI) est déterminé à maintenir les normes d'intégrité les plus élevées dans la recherche et les travaux d'érudition et a, conséquemment, entrepris de définir ses politiques et attentes en matière d'intégrité, de façon à favoriser le plus haut niveau d'excellence dans la recherche et les Bourses d'études.

Le CCDI considère comme une inconduite tout geste ou action contraire au respect de l'intégrité. L'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition inclut les principes et les responsabilités énoncés dans le présent document. Ces principes et responsabilités doivent être interprétés en tenant compte du fait que toute recherche peut donner lieu à des erreurs pouvant être commises de bonne foi, à des données contradictoires ou à des différences valides dans les protocoles expérimentaux, ou dans l'interprétation des informations.

Principes et responsabilités

Le CCDI considère que les personnes auxquels il accorde une Bourse d'études John Peters Humphrey ont la responsabilité de respecter les principes suivants :

- a. faire état de toute contribution importante de tierces personnes ; n'utiliser les travaux inédits d'autres personnes qu'avec leur permission, en en faisant dûment mention ; utiliser les archives conformément aux règles établies par les sources archivistiques ;
- b. obtenir la permission de l'auteur ou autrice avant d'utiliser des renseignements, données ou concepts nouveaux obtenus grâce à l'accès à des manuscrits confidentiels ou à des demandes de financement pour de la recherche ou de la formation dans le cadre d'un processus d'examen par les pairs ;
- c. appliquer les principes de rigueur et d'intégrité scientifiques dans l'obtention, l'enregistrement et l'analyse des données, ainsi que dans la communication et la publication des résultats ;
- d. s'assurer que toutes les personnes qui ont contribué matériellement au contenu de la publication en question et qui en partagent la responsabilité figurent parmi les auteurs et autrices des travaux publiés, et uniquement ces personnes ;
- e. divulguer aux organismes parrainant le projet, aux établissements de recherche universitaire, aux revues spécialisées ou aux organismes de financement tout conflit d'intérêt d'ordre matériel, financier ou autre pouvant influencer leur décision de demander à une personne de revoir des manuscrits ou des demandes de bourses ou de subventions, ou de l'autoriser à entreprendre un travail parrainé par des sources extérieures.

Promotion de l'intégrité, prévention et résolution d'inconduites en recherche

Les chercheurs et chercheuses ont comme première responsabilité de voir à ce que les normes de conduite les plus élevées soient observées dans la recherche. Le CCDI s'attend à ce que les chercheurs et chercheuses qu'ils subventionnent se conforment aux principes énumérés ci-haut.

a) Promotion de l'intégrité dans la recherche

La meilleure façon de promouvoir l'intégrité dans la recherche consiste à sensibiliser toutes les personnes intéressées à la nécessité d'observer les normes les plus strictes quant à l'intégrité et à l'imputabilité.

b) Examen des allégations d'inconduite en matière de recherche et de travaux d'érudition

Des allégations d'inconduite en recherche et en travaux d'érudition peuvent provenir de sources anonymes ou autres, de l'intérieur comme de l'extérieur de l'établissement de recherche. Celles-ci peuvent être fondées, honnêtement erronées ou avoir été faites par malice. Quelle qu'en soit la source, le mobile ou l'exactitude, ces allégations peuvent causer beaucoup de tort à la personne accusée, à celle qui accuse, à l'établissement de recherche et aux Bourses d'études en général.

Dans le cas où le CCDI obtenait des preuves d'inconduite, il demandera aux établissements fréquentés par la personne-réциpiendaire accusée de procéder à une enquête et d'informer le CCDI du résultat de cette enquête. Le CCDI examinera le rapport et pourrait demander des éclaircissements ou des informations additionnelles.

Dans le cas où une inconduite a été prouvée, le CCDI pourra imposer ses propres sanctions en ce qui a trait à la Bourse accordée à la personne-réциpiendaire accusée. Ces sanctions peuvent inclure, mais sans s'y limiter :

- le refus d'examiner toute demande de subvention future ;
- le retrait des versements à venir de la Bourse ;
- une demande de remboursement, en tout ou en partie, des fonds déjà versés pour appuyer les travaux de recherche ou d'érudition.

Si des actions sont intentées, le CCDI donnera à la ou aux personnes en cause l'occasion de faire valoir leur point de vue.

Le CCDI se charge d'informer la ou les personnes ou les établissements en cause de toute sanction imminente.

Le CCDI se réserve en tout temps le droit de porter un cas à l'attention des autorités judiciaires compétentes.

C. Politique de confidentialité du Conseil canadien de droit international

But de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation des renseignements personnels

Le CCDI recueille des renseignements personnels à votre sujet dans le cadre des Bourses d'études John Peters Humphrey dans le seul but de traiter et d'évaluer les demandes de Bourses, de choisir et de suivre les personnes-réциpiendaires ainsi que d'administrer les paiements. Le CCDI puise ces renseignements à même votre formulaire de demande et peut aussi consulter à cette fin les personnes qui vous fournissent une lettre de recommandation, des établissements d'enseignement postsecondaire, des organismes gouvernementaux, communautaires ou d'autres sources, selon l'information que vous fournissez dans ce formulaire. Les renseignements personnels à votre sujet seront communiqués au Comité de sélection à des fins de présélection et de sélection finale dans le cadre de la Bourse sollicitée et parfois à l'université fréquentée par la personne-candidate, et ce, toujours à des fins de présélection, comme le requiert le CCDI. Le CCDI n'utilisera ni ne divulguera d'aucune autre façon vos renseignements personnels, à moins que la loi ne l'exige ou ne l'y autorise. Les renseignements personnels réunis dans la présente demande se limitent à la seule information qui est nécessaire pour l'examen approfondi de votre demande.

Exigences promotionnelles touchant les personnes-réциpiendaires

Le CCDI n'utilisera les renseignements personnels des personnes-réциpiendaires qu'aux fins de publicité et de promotion reliées aux Bourses d'études John Peters Humphrey.

Conservation des renseignements personnels

Le CCDI conservera en toute sécurité les renseignements personnels des personnes-candidates pendant la période d'évaluation des demandes, de sélection des Bourses et d'administration des paiements ainsi que pendant une période raisonnable par la suite. Plus précisément, le CCDI conservera les renseignements personnels des personnes dont la candidature n'est pas retenue durant les deux années qui suivent la fin du processus de sélection annuel et, dans le cas des personnes-réциpiendaires, durant les cinq années qui suivent le versement du dernier montant.

Consentement

Les personnes-candidates peuvent refuser de nous fournir des informations personnelles. Ils peuvent également retirer leur consentement à tout moment, sous réserve de restrictions juridiques ou contractuelles et moyennant un avis raisonnable. Toutefois, un cas comme l'autre pourrait restreindre leur admissibilité et notre capacité d'administrer les paiements de la Bourse. En soumettant ce formulaire, la personne-candidate consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels.

Consultation et exactitude de vos renseignements personnels

Si une personne-candidate ou une personne-réциpiendaire souhaite consulter ses renseignements personnels conservés au CCDI, elle peut le faire en communiquant avec le CCDI au 613-238-4870 ou par courriel à l'adresse électronique suivante : ccil-ccdi@intertaskconferences.com. Sur demande, le CCDI corrigera toute inexactitude touchant les renseignements personnels. Nota : Une personne-candidate doit porter toute inexactitude à l'attention du CCDI, avant que n'ait lieu la présélection des personnes-réциpiendaires, afin que le CCDI puisse en tenir compte et porter ces corrections à l'attention du Comité de sélection.

Pour toutes les questions ou considérations touchant la confidentialité de vos informations personnelles, veuillez-vous adresser par écrit à la personne occupant la Présidence du CCDI, a/s Conseil canadien de droit international, 275 rue Bay, bureau 200, Ottawa (Ontario) K1R 5Z5 ou transmettre un courriel à la personne occupant la Présidence du CCDI à l'adresse électronique suivante : ccil-ccdi@intertaskconferences.com, en faisant référence aux Bourses d'études John Peters Humphrey.

D. Appel

Objectif

Pour assurer l'équité de l'évaluation par les pairs, le Conseil canadien de droit international a instauré un processus d'appel afin de donner aux personnes-candidates la possibilité de demander le réexamen d'une décision.

Politique

On peut interjeter appel d'une décision pour les motifs suivants :

- une erreur administrative ou de procédure dans le processus de sélection, incluant la possibilité que le CCDI n'ait pas acheminé certaines informations au Comité de sélection ;
ou
- des preuves irréfutables selon lesquelles le Comité de sélection a fondé sa décision de ne pas recommander l'octroi de fonds à une personne-candidate sur une conclusion allant à l'encontre d'éléments d'information clairement énoncés dans la demande. Ceci ne comprend pas, entre autres, les désaccords quant à l'interprétation ou à l'analyse des faits.

Le CCDI n'acceptera pas un avis d'appel dans les cas où le Comité, même s'il a pu commettre une erreur dans l'interprétation de la demande ou d'une évaluation, s'est efforcé dans une mesure raisonnable de juger équitablement le mérite de la personne-candidate. De même, les appels ayant pour objet la composition d'un Comité de sélection ou le montant d'un octroi ne sont pas recevables.

Marche à suivre

Les avis d'appel doivent être envoyés, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après que la liste des personnes-réциpiendaires a été affichée sur le site Internet du CCDI. Les personnes-candidates qui ont des préoccupations concernant l'évaluation de leur demande sont invitées à en faire part à le directeur ou la directrice exécutive du CCDI, qui s'efforcera de trouver une solution.

Les personnes-candidates qui continuent d'estimer, après en avoir discuté avec le directeur ou la directrice exécutive du CCDI, qu'il y a eu un vice d'administration ou de procédure, ou encore une erreur de fait qui a influencé une décision négative concernant sa demande, peuvent faire parvenir une lettre d'appel officielle à la personne occupant la Présidence du CCDI, dans laquelle il indique l'erreur administrative ou factuelle. La décision finale concernant le succès ou l'échec d'un appel allant à l'encontre de la recommandation du comité d'évaluation par les pairs appartient à la personne occupant la Présidence.

Sur réception d'une lettre d'appel, la personne occupant la Présidence fera une enquête interne sur la validité des motifs d'appel en fonction des critères publiés. Si les motifs d'appel sont valables, la personne occupant la Présidence consultera le Comité de sélection. Si, après cet examen, la personne occupant la Présidence trouve des preuves péremptoires de vices d'administration ou de procédure, ou encore d'erreurs de fait qui ont causé le rejet de la demande, il déclarera la demande reçue, et les fonds seront versés à la personne-candidate. Dans le cas contraire, il rejettera l'avis d'appel. La décision de la personne occupant la Présidence est finale.